



ARRETE MUNICIPAL

DM/WB/MM

n° 048-2022

Objet : Occupation domaine public pour livraison de béton
Travaux centre commercial CARREFOUR

Le Maire de la Commune de Touques

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la SARL BATI TERRE DIGUET ARNAUD d'empiéter sur la chaussée pour livraison de béton au centre commercial CARREFOUR rue des Peupliers avec un camion remorque béton pompé de 15m de long le jeudi 21 avril pour une durée de 4 heures,

Considérant la nécessité qu'il y a d'autoriser l'empiètement sur chaussée rue des Peupliers afin de procéder à cette livraison.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée à la SARL BATI TERRE DIGUET ARNAUD d'empiéter sur la chaussée rue des Peupliers le jeudi 21 avril pour une durée de 4 heures.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera alternée si besoin (par feux tricolores) et le stationnement sera strictement interdit aux abords des lieux d'intervention.

Article 3 : La SARL BATI TERRE DIGUET ARNAUD mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier et assurera la pose de l'arrêté.

Article 4 : La SARL BATI TERRE DIGUET ARNAUD devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers, aux Services Techniques Municipaux, à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et à la SARL BATI TERRE DIGUET ARNAUD.

Fait à Touques, le 12/04/2022

Pour le Maire

Le 1^{er} adjoint au Maire par délégation

David MULLER

